

# **HONORAIRES TTC LOCATION**

## **ABT REFERENCE**

Le mandataire percevra une rémunération conforme à l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ALUR et conformément aux dispositions du décret n°2014-890 du 1er août 2014, à savoir : Plafonnement réglementaire des honoraires de location à la charge du locataire selon la zone géographique (zone tendue).

**CHARGE LOCATAIRE** : Honoraires de visites, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 10,09€ TTC / mètre carré.

Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3,03€ TTC / mètre carré.  
Plafonnement à un mois de loyer hors charges.

**CHARGE BAILLEUR** : Honoraires de visites, de constitution de dossier du locataire, de rédaction de bail : 10,09€ TTC / mètre carré de surface habitable en zone tendue.

Honoraires de réalisation d'état des lieux : 3,03€ TTC / mètre carré.

Frais d'entremise et négociation : Forfait. Plafonnement à un mois de loyer hors charges.

# **HONORAIRES TTC GESTION LOCATIVE**

## **ABT REFERENCE**

Sur la base du loyer charges comprises

GESTION LOCATIVE ➡ 7%

ASSURANCE LOYERS IMPAYES ➡ 2,3%

AUTRES PRESTATIONS ➡ sur devis